Image not found or type unknown

Pour un exercice responsable de la liberté d'expression : le cas Charlie Hebdo

publié le **03/02/2015**, vu **3665 fois**, Auteur : ethos

Ce n'est pas parce que nous avons le droit de s'exprimer et d'employer n'importe quel mode d'expression (autre que la violence) que nous sommes exempts de toute responsabilité morale pour le contenu expressif ou le mode d'expression employé

> « **La presse représente une puissance considérable; mais, de même qu'un fleuve déchaîné submerge des campagnes entières et ravages les récoltes, de même une plume sans contrôle ne peut que tout détruire. Si le contrôle vient de l'extérieur, il est encore plus nocif que s'il n'y en avait pas. Pour être profitable, il doit être exercé par celui-là même qui écrit. Si cette ligne de conduite est correcte, combien de journaux au monde résisteraient à ce critère de sélection?** » (Gandhi).

On pourrait penser que le problème n'est pas chez ceux qui s'expriment, mais plutôt chez ceux qui ne supportent pas que d'autres parlent. Mais penser ainsi signifierait que la responsabilité morale n'est qu'unilatérale (ceux qui ne supportent pas que d'autres parlent). Ceux qui s'expriment, ayant le droit de le faire, n'auraient donc aucune responsabilité morale pour le contenu expressif ou le mode d'expression employé. En tout respect, j'estime que c'est confondre le droit et l'éthique. À ce sujet, citons Guy Rocher :

"Dans l'état d'incertitude et de doute dans lequel nous vivons, le droit est maintenant apparu comme un des substituts à la morale. C'est dans le droit que s'est réfugiée la morale. C'est le droit qui maintenant nous dit ce qui est bien et mal. Vous, éthiciens, êtes en train de vous faire dépasser par la droite - je dis bien par la droite ! - c'est-à-dire par les juristes. Où réglons-nous nos problèmes moraux ? Chez les législateurs à qui nous demandons une législation sur l'avortement, sur l'euthanasie. Qui allons-nous interroger pour obtenir réponse à nos grandes questions morales ? Les tribunaux. C'est là que collectivement et individuellement nous demandons la solution à nos dilemmes moraux. Le seul consensus moral qui maintenant peut nous réunir, c'est dans et par le droit qu'il s'effectue. Ce sont les juges et les législateurs, mal préparés pour jouer ce rôle d'ailleurs, qui agissent comme guides moraux. L'éthique est en train de déraper vers le droit. Ce qui fait la terrible force du droit, c'est qu'il est simple en comparaison de l'éthique".

Source : Guy Rocher, « Le défi éthique dans un contexte social et culturel en mutation » (1994) 16 Revue Philosopher 11.

Ce n'est pas parce que nous avons le droit de s'exprimer et d'employer n'importe quel mode d'expression (autre que la violence) que nous sommes exempts de toute responsabilité morale pour le contenu expressif ou le mode d'expression employé. Les philosophes Jocelyn Maclure et Charles Taylor affirment :

> "Just because we have the right to do x does not mean that doing x is wise or desirable. Is it not to be hoped that when publishing texts or artistic subject matter we will first seek to understand how our speech act will be perceived by others and to anticipate its impact on the social bond? A certain degree of political stability and social cohesion can, of course, be achieved through the institutionalization of fair collective rules, but the effectiveness of these rules is only strengthened by what could be called an ethics of concern for the other".

Source : Jocelyn Maclure et Charles Taylor, *Secularism and freedom of conscience*, Cambridge, Harvard University Press, 2011 à la p.109.

Ma conception de la liberté d'expression rejoint celle de Voltaire qui disait : "JE DÉSAPPPROUVE CE QUE VOUS DITES, mais je défendrai jusqu'à ma mort votre droit de le dire" (cité par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Diffusion Métromédia CMR inc. c. Bou Malhab, 2008 QCCA 1938). Bien que je défende le droit d'employer la satire ou le sarcasme, j'estime que ces modes d'expression (par ailleurs légaux) doivent, dans une société civilisée, libre et démocratique qui repose sur le respect de la dignité humaine, être découragés. C'est pourquoi je désapprouve leur utilisation.

Si je désapprouve certains modes d'expression comme la satire, le sarcasme ou la violence, j'estime, au contraire, qu'il ne devrait JAMAIS y avoir de limite à la critique qui ne cherche pas à provoquer, mais à exprimer ses convictions profondes au risque de tout ce qui peut arriver, c'est-à-dire une critique franche, honnête qui vise à contribuer au débat d'idée et peut-être à faire changer les choses. Dans sa préface de son livre intitulé "Animal Farm", George Orwell affirmait :

> "The issue involved here is quite a simple one: Is every opinion, however unpopular — however foolish, even — entitled to a hearing? Put it in that form and nearly any English intellectual will feel that he ought to say ‘Yes’. But give it a concrete shape, and ask, ‘How about an attack on Stalin? Is *that* entitled to a hearing?’, and the answer more often than not will be ‘No’, In that case the current orthodoxy happens to be challenged, and so the principle of free speech lapses. **Now, when one demands liberty of speech and of the press, one is not demanding absolute liberty. There always must be, or at any rate there always will be, some degree of censorship, so long as organised societies endure**. But freedom, as Rosa Luxembourg [*sic*] said, is ‘freedom for the other fellow’. The same principle is contained in the famous words of Voltaire: ‘I detest what you say; I will defend to the death your right to say it.’ If the intellectual liberty which without a doubt has been one of the distinguishing marks of western civilisation means anything at all, **it means that everyone shall have the right to say and to print what he believes to be the truth, provided only that it does not harm the rest of the community in some quite unmistakable way**. Both capitalist democracy and the western versions of Socialism have till recently taken that principle for granted. Our Government, as I have already pointed out, still makes some show of respecting it. The ordinary people in the street-partly, perhaps, because they

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

are not sufficiently interested in ideas to be intolerant about them-still vaguely hold that 'I suppose everyone's got a right to their own opinion.' It is only, or at any rate it is chiefly, the literary and scientific intelligentsia, the very people who ought to be the guardians of liberty, who are beginning to despise it, in theory as well as in practice".

Source : George Orwell, "Orwell's Proposed Preface to 'Animal Farm : the freedom of the press, en ligne : http://orwell.ru/library/novels/Animal_Farm/english/efp_go

Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental et un pilier de la démocratie. Néanmoins, l'exercice de ce droit ne doit jamais nous faire oublier notre responsabilité éthique pour les propos tenus et les conséquences qui en découlent. Dans un texte de 2006 intitulé "The right to ridicule", le professeur de droit Ronald Dworkin, qui défendait un droit illimité à la liberté d'expression, affirmait néanmoins :

« **The British and most of the American press have been right, on balance, not to republish the Danish cartoons that millions of furious Muslims protested against in violent and terrible destruction around the world. Reprinting would very likely have meant—and could still mean—more people killed and more property destroyed. It would have caused many British and American Muslims great pain** because they would have been told by other Muslims that the publication was intended to show contempt for their religion, and though that perception would in most cases have been inaccurate and unjustified, the pain would nevertheless have been genuine. True, readers and viewers who have been following the story might well have wanted to judge the cartoons' impact, humor, and offensiveness for themselves, and the press might therefore have felt some responsibility to provide that opportunity. **But the public does not have a right to read or see whatever it wants no matter what the cost**, and the cartoons are in any case widely available on the Internet. **Sometimes the press's self-censorship means the loss of significant information, argument, literature, or art, but not in this case**. Not publishing may seem to give a victory to the fanatics and authorities who instigated the violent protests against them and therefore incite them to similar tactics in the future. But there is strong evidence that the wave of rioting and destruction—suddenly, four months after the cartoons were first published—was orchestrated by Muslim leaders in Denmark and in the Middle East for larger political reasons. If that analysis is correct, then keeping the issue boiling by fresh republications would actually serve the interests of those responsible and reward their strategies of encouraging violence » (nos soulignés et caractères gras).

Source : Ronald Dworkin, "The right to ridicule", The New York Review of Books, March 23, 2006, en ligne : http://www.nybooks.com/articles/archives/2006/mar/23/the-right-to-ridicule/

Selon la Cour suprême du Canada, lorsqu'une personne s'abstient de s'exprimer, elle exerce sa liberté d'expression, car le silence est en soi une forme d'expression. En conséquence, l'autocensure pour des raisons éthiques n'est donc pas une menace à la liberté d'expression, mais au contraire participe de son exercice. Dans l'arrêt *Slaight communications inc. c. Davidson* (1989), la Cour suprême du Canada affirmait :

« On ne peut nier, en effet, que la liberté d'expression comporte nécessairement le

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

droit de ne rien dire ou encore le droit de ne pas dire certaines choses. **Le silence est en soi une forme d'expression qui peut, dans certaines circonstances, exprimer quelque chose plus clairement que des mots ne pourraient le faire** ».

Source : *Slaight communications inc. c. Davidson*, [1989] 1 RCS 1038.

Le droit à la liberté d'expression s'accompagne d'une responsabilité légale qui justifie l'imposition de limites. Ces restrictions légales à la liberté d'expression prennent racine dans la philosophie libérale d'Emmanuel Kant et de John Stuart Mill.

Source : Onora O'Neill, "A right to offend?" (February 13, 2006) *The Guardian*, en ligne : http://www.theguardian.com/media/2006/feb/13/mondaymediasection7

L'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* mentionnait :

"**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, **sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi**".

L'article 10(2) de la *Convention européenne des droits de l'homme* mentionne également :

"**Article 10 – Liberté d'expression**

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.
2. **L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi**, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire".

Par exemple, dans l'affaire *Otto-Preminger-Institut c. Autriche* la Cour européenne des droits de l'homme affirmait en 1994 :

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

"**49.** Ainsi que la Cour l'a déclaré à plusieurs reprises, la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10 (art. 10-2), elle vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique" (voir notamment l'arrêt Handyside c. Royaume-Uni du 7 décembre 1976, série A no 24, p. 23, par. 49).

Toutefois, ainsi que le confirme le libellé lui-même du second paragraphe de l'article 10 (art. 10-2), quiconque exerce les droits et libertés consacrés au premier paragraphe de cet article (art. 10-1) **assume "des devoirs et des responsabilités".** Parmi eux - dans le contexte des opinions et croyances religieuses - peut légitimement être comprise **une obligation d'éviter autant que faire se peut des expressions qui sont gratuitement offensantes pour autrui** et constituent donc une atteinte à ses droits et qui, dès lors, ne contribuent à aucune forme de débat public capable de favoriser le progrès dans les affaires du genre humain.

Il en résulte qu'en principe on peut juger nécessaire, dans certaines sociétés démocratiques, de sanctionner, voire de prévenir, des attaques injurieuses contre des objets de vénération religieuse, pourvu toujours que toute "formalité", "condition", "restriction" ou "sanction" imposée soit proportionnée au but légitime poursuivi (voir l'arrêt Handyside mentionné ci-dessus, ibidem)".

Source : CEDH, Otto-Preminger-Institut c. Autriche, 20 septembre 1994, n. 13470/87, en ligne : http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/Pages/search.aspx#{%22fulltext%22:[%22Otto-Preminger%20Institut%20c.%20Autriche%22],%22itemid%22:[%22001-62451%22]}

Finalement, en droit canadien, l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* mentionne :

"**1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit**, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique".

Par exemple, le *Code criminel* canadien interdit le libelle blasphématoire (art.296), le libelle diffamatoire (art.298) et la propagande haineuse (art.319). Le juriste anglais William Blackstone affirmait dans son ouvrage intitulé "Commentaries on the laws of England":

"**The liberty of the press is indeed essential to the nature of a free state; but this consists in laying no previous restraints upon publications, and not in freedom from censure for criminal matter when published**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

> . Every freeman has an undoubted right to lay what sentiments he pleases before the public; to forbid this is to destroy the freedom of the press, **but if he publishes what is improper, mischievous, or illegal, he must take the consequence of his own temerity (...) Thus the will of individuals is still left free; the abuse only of that free will is the object of legal punishment**".

Source : William Blackstone, *Commentaries on the laws of England*, Book 4, Ch.11, no.13, en ligne : http://oll.libertyfund.org/titles/blackstone-commentaries-on-the-laws-of-england-in-four-books-vol-2#lf1387-02_label_2446

Le droit à la liberté d'expression (ou liberté de la presse) s'accompagne également d'une responsabilité morale pour les conséquences prévisibles qui découlent des propos tenus. Voltaire affirmait : "Il est de droit naturel de se servir de sa plume comme de sa langue, **à ses périls, risques et fortunes**". Le juriste Jean-Baptiste Treilhard affirmait également en 1809 que la liberté de la presse est "**le droit d'imprimer ce qui ne nuit pas à autrui**".

Et comme le mentionnait en 1882 le juge Casault de la Cour supérieure dans la décision *Belleau v. Mercier*, l'injure écrite est souvent plus dommageable que l'injure verbale :

> "La seule distinction entre l'injure verbale et l'injure écrite est que la dernière a plus d'intensité, montre plus de préméditation et plus de malice, qu'elle a plus de retentissement, et, pour cette raison, blesse plus grièvement, assure aux blessures de plus longues et plus durables traces".

Source : https://books.google.ca/books?id=jIsvAAAAIAAJ&pg=PA395&lpg=PA395&dq=belleau+v+mercier&source=

En conséquence, le journaliste devrait, comme le pensait le juge Ramsay, "être tenu à une responsabilité plus grande, parce qu'il peut faire plus de mal". La Fédération internationale des journalistes (IFJ) mentionne d'ailleurs sur son site :

> "Les principes universels ont été approuvés par des syndicats et des associations de journalistes venant de très différentes cultures et traditions. Le code d'éthique de l'IFJ inclut les valeurs fondamentales du journalisme – la vérité, l'indépendance **et la nécessité de minimiser les dommages**".

Source : Fédération internationale des journalistes, *Éthique*, en ligne : http://www.ifj.org/fr/themes/ethique/

Par exemple, les lignes directrices éditoriales de la BBC proclament les valeurs suivantes :

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

"**We must therefore balance our presumption of freedom of expression with our responsibilities**, for example to respect privacy, to be fair, **to avoid unjustifiable offence and to provide appropriate protection for our audiences from harm**".

Source : BBC, Editorial guidelines : the BBC's editorial values, en ligne : http://www.bbc.co.uk/editorialguidelines/page/guidelines-editorial-values-introduction/

En éthique, nous sommes responsables des conséquences prévisibles de nos actes (et non seulement des conséquences voulues et désirées). En conséquence, les bonnes intentions qui sous-tendent et motivent les propos sarcastiques ou les écrits satiriques ne suffisent pas à les justifier. Des propos ou des écrits blessants ou humiliants qui portent atteinte à la dignité humaine nuisent à autrui et ne peuvent donc être justifiés éthiquement par une intention bienveillante. Pour reprendre les propos de la Cour suprême du Canada, « le "chemin" du crime, tout comme celui de l'enfer, peut être pavé de bonnes intentions ».

En conséquence, il faut minimalement, en éthique, évaluer les conséquences prévisibles qui découlent des propos tenus en considérant une personne raisonnable dotée d'une « résilience ordinaire ».

Source : *Mustapha c. Culligan du Canada Ltée*, [2008] 2 RCS 114 aux paras.14 et 16, j. McLachlin (pour la Cour).

Mais idéalement, il faut, en éthique, prendre la victime des propos ou des écrits dans l'état où elle se trouve avec sa sensibilité propre. Je ferais une analogie avec la "thin skull rule" en *common law* (voir aussi l'article 226 du *Code criminel*) également applicable dans l'évaluation de la gravité du préjudice en responsabilité civile.

Source : *Smithers c. R*., [1978] 1 RCS 506. Par exemple, voir *Arthur c. Gravel*, 1991 CanLII 3107 (QC CA).

Cette règle "signifie simplement que l'auteur du dommage assume les risques inhérents à la qualité et à la personnalité de sa victime". Dans l'arrêt *Arthur c. Gravel* (1991), le juge Jean-Louis Baudouin de la Cour d'appel du Québec (dissident en l'espèce), qui devait se prononcer sur des injures prononcées par M. André Arthur entraînant au sens de l'article 4 de la *Charte des droits et libertés de la personne* une atteinte potentielle à la dignité, à l'honneur et à la réputation de M. Raymond Gravel, affirmait :

"**Par contre, la simple participation d'une personne à la vie publique ne donne pas le droit de l'abreuver d'injures, de l'atteindre dans sa vie privée lorsque les faits n'ont aucune relation avec l'accomplissement des devoirs de la charge. L'engagement en politique ne confère pas un permis de chasse à l'honneur et à la réputation d'une personnalité publique.**

Certes, là encore, une personnalité publique, et plus particulièrement une personnalité politique, doit se montrer plus tolérante. En s'engageant ainsi, elle doit en effet comprendre qu'elle pourra, de la part de ses adversaires, être l'objet de plaisanteries, de satires, de railleries ou de sarcasmes et doit accepter dans une certaine mesure ces "risques du métiers. Son degré de tolérance doit donc être plus élevé. Il convient toutefois que l'on doit quand même prendre la victime dans l'état où elle se trouve (ce que les juristes de *common law* appellent le "thin

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

. Tout est donc ici finalement question de fait, de milieu et de contexte".

Source : *Arthur c. Gravel*, 1991 CanLII 3107 (QC CA).

Selon la philosophe Onora O'Neill les distinctions faites entre le droit d'offenser et de provoquer et l'interdit de diffamer, d'insulter et d'intimider sont loin d'être claires. Des caricatures peuvent être offensantes ou provocantes pour certains et carrément insultantes ou diffamatoires pour d'autres :

> "**It is standardly said that free speech must include a right to say things that are offensive or provocative, but not rights to defame, insult, let alone intimidate. These supposed distinctions are inevitably unclear because interpretations of speech acts vary with audiences. Danes might read the cartoons as no more than mildly provocative and offensive; many Muslims have read them as insulting and defamatory (...) if we think of free speech as exercised in communicating with audiences, and remember that audiences vary greatly in the way they will read what is said and written, we may find reason to be more circumspect**".

Source : Onora O'Neill, "A right to offend?" (February 13, 2006) *The Guardian*, en ligne : http://www.theguardian.com/media/2006/feb/13/mondaymediasection7

Il n'est donc pas étonnant que le philosophe libéral John Stuart Mill fût favorable à l'idée d'interdire l'invective (injure, insulte) et le sarcasme dans les discussions pourvu qu'elles soient interdites pour tous, c'est-à-dire autant pour ceux qui défendent des idées à contre-courant et minoritaires (qui s'opposent au pouvoir en place) que pour ceux qui défendent les idées reçues, dominantes et majoritaires (qui défendent le pouvoir en place). Il était également d'avis que l'invective (injure, insulte) et le sarcasme devaient autant que possible ne pas être employés contre les personnes faibles et vulnérables. Il affirmait :

> « With regard to what is commonly meant by intemperate discussion, namely, invective, sarcasm, personality, and the like, the denunciation of these weapons would deserve more sympathy if it were ever proposed to interdict them equally to both sides; but it is only desired to restrain the employment of them against the prevailing opinion: against the unprevailing they may not only be used without general disapproval, but will be likely to obtain for him who uses them the praise of honest zeal and righteous indignation. Yet whatever mischief arises from their use, is greatest when they are employed against the comparatively defenseless; and what ever unfair advantage can be derived by any opinion from this mode of asserting it, accrues almost exclusively to received opinions ».

Source : John Stuart Mill, *On liberty*, p.31.

En 2006, le secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, reconnaissait l'importance de faire preuve de sensibilité éthique et d'empathie (donc d'éviter de blesser gratuitement) lorsque l'on traite de sujets sensibles et de grandes importances pour une fraction de la population :

> "**We are deeply alarmed at the repercussions of the publication in Denmark several months ago of insulting caricatures of the Prophet Mohammed and their subsequent republication by some other European newspapers and at the violent acts that have occurred in reaction to them**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

.

The anguish in the Muslim World at the publication of these offensive caricatures is shared by all individuals and communities who recognize the sensitivity of deeply held religious belief. In all societies there is a need to show sensitivity and responsibility in treating issues of special significance for the adherents of any particular faith, even by those who do not share the belief in question.

We fully uphold the right of free speech. But we understand the deep hurt and widespread indignation felt in the Muslim World. We believe freedom of the press entails responsibility and discretion, and should respect the beliefs and tenets of all religions.

But we also believe the recent violent acts surpass the limits of peaceful protest. In particular, we strongly condemn the deplorable attacks on diplomatic missions that have occurred in Damascus, Beirut and elsewhere. Aggression against life and property can only damage the image of a peaceful Islam. We call on the authorities of all countries to protect all diplomatic premises and foreign citizens against unlawful attack.

These events make the need for renewed dialogue, among and between communities of different faiths and authorities of different countries, all the more urgent. We call on them to appeal for restraint and calm, in the spirit of friendship and mutual respect."

Source : Kofi A. Annan, Ekmeleddin Ihsanoglu and Javier Solana, "Joint UN, European Union, Islamist conference statement shares anguish of muslim world at Mohammed caricatures, but condemn violent responses" (February 7, 2006), en ligne: http://www.un.org/press/en/2006/sg2105.doc.htm

En 2008, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies reconnaissait l'importance de faire preuve de sensibilité éthique et d'empathie (donc d'éviter de blesser gratuitement) lorsque l'on traite de sujets sensibles et de grandes importances pour une fraction de la population :

"Noting also the final communiqué adopted by the Organization of the Islamic Conference at its eleventh summit, in Dakar, in March 2008, in which the Organization expressed concern at the systematically negative stereotyping of Muslims and Islam and other divine religions, and denounced the overall rise in intolerance and discrimination against Muslim minorities, which constitute an affront to human dignity and run counter to the international human rights instruments,

Recalling the joint statement of the Organization of the Islamic Conference, the European Union and the Secretary-General of 7 February 2006, in which they recognized the need, in all societies, to show sensitivity and responsibility in treating issues of special significance for the adherents of any particular faith, even by those who do not share the belief in question (...)

Expresses its grave concern at the recent serious instances of deliberate stereotyping of religions, their adherents and sacred persons in the media and by political parties and groups in some societies, and at the associated provocation and political exploitation".

Source : United Nations, Human Rights Council, *Combating defamation of religions*, Resolution

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

7/19, March 27, 2008, en ligne :
http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_19.pdf

M. David North, secrétaire national du Parti de l'égalité socialiste des États-Unis et président du comité de rédaction international du World Socialist Web Site affirmait :

> "Dans une rubrique publiée mercredi dans le *Financial Times*, l'historien libéral Simon Schama situe *Charlie Hebdo* dans la tradition glorieuse de l'irrévérence journalistique qui «est l'élément de vie de la liberté». Il rappelle les grands pamphlétaires européens qui ont vécu entre le 16e et 19e siècle et qui soumettaient les grands de ce monde à leur rigoureux mépris. Parmi leurs illustres cibles, Schama nous rappelle qu'il y avait le duc d'Albe qui a noyé dans le sang la lutte pour la liberté; le «roi soleil» Louis XIV; le premier ministre britannique William Pitt et le prince de Galles. «La satire, écrit Schama, est devenue l'oxygène de la politique, en provoquant de saines exclamations de dérision dans les salons de thé et les auberges où les circulaient tous les jours et toutes les semaines des caricatures.»
>
> **Schama situe *Charlie Hebdo* dans une tradition où il n'a pas lieu d'être. Tous les grands satiristes auxquels Schama fait référence étaient des représentants du siècle démocratique des Lumières et qui faisaient des puissants partisans corrompus des privilèges aristocratiques les cibles de leur mépris. Dans sa représentation implacablement dégradante des musulmans, *Charlie Hebdo* se moque des pauvres et des faibles**.
>
> **Parler clairement et honnêtement du caractère sordide, cynique et dégradant de *Charlie Hebdo* ne signifie pas approuver le meurtre de son personnel. Mais lorsque le slogan «Je suis Charlie» est adopté et fortement promu par les médias comme étant le slogan des manifestations de protestation, ceux qui n'ont pas été dépassés par la propagande de l'Etat et des médias sont obligés de riposter: «Nous sommes contre l'attaque perpétrée contre l'hebdomadaire, mais nous ne sommes pas – et nous n'avons rien en commun – avec "Charlie"»**.

Source : David North, Le discours hypocrite de la "liberté d'expression" au lendemain de l'attaque contre Charlie Hebdo (12 janvier 2015), en ligne :

http://www.mondialisation.ca/le-discours-hypocrite-de-la-liberte-dexpression-au-lendemain-de-lattaque-contre-charlie-hebdo/5424215

Terminons sur une citation de Gandhi, disciple de la non-violence, que j'affectionne tout particulièrement :

> « **La presse représente une puissance considérable; mais, de même qu'un fleuve déchaîné submerge des campagnes entières et ravages les récoltes, de même une plume sans contrôle ne peut que tout détruire. Si le contrôle vient de l'extérieur, il est encore plus nocif que s'il n'y en avait pas. Pour être profitable, il doit être exercé par celui-là même qui écrit. Si cette ligne de conduite est correcte, combien de journaux au monde résisteraient à ce critère de sélection?** ».

Source :

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Gandhi, *Tous les hommes sont frères : vie et pensées du Mahatma Gandhi d'après ses œuvres* , Éditions Gallimard, Commission Française pour l'UNESCO, 1969 aux pp.60-61.

Éric Folot

Avocat et bioéthicien

Questions-réponses

Question 1

Faudrait-il faire le silence sur ces actes? Sur des personnes qui utilisent une religion pour exercer un contrôle, voire le droit de vie et de mort sur ceux qui n'adoptent pas la même pensée qu'eux, sur des dirigeants tyranniques, des gouvernements qui nous manipulent et nous considèrent comme un troupeau de moutons? Faut-il se comporter en mouton et ne rien dire? Parfois l'humour sarcastique permet de dénoncer ces situations et sert de soupape collective pour évacuer la frustration à ce qu'on ne peut changer. Mieux vaut utiliser un crayon qu'une arme. Il faut parfois des images très fortes pour soit amener une réflexion, soit servir d'exutoire à un sentiment d'indignation devant les absurdités de la vie... Le sarcasme n'est pas de la pure méchanceté gratuite même si étymologiquement l'origine du mot va dans ce sens, au fil du temps, les mots perdent parfois leurs sens originel pour exprimer autre chose...je ne suis pas toujours d'accord avec toutes les idées véhiculées mais je crois qu'elles peuvent toutes être exprimées, après on a le choix de répondre ou d'ignorer.

Ma réponse

Je comprends et j'entends, mais personnellement je crois que l'on peut critiquer les religions en s'abstenant de les ridiculiser, de mépriser leur dieu ou leurs prophètes et d'humilier les croyants. La satire et le sarcasme ne sont que des modes d'expression et ne sont pas les seuls. D'autres modes d'expression plus authentiques, plus honnêtes et plus respectueux existent. On peut exprimer une critique aussi acerbe en utilisant un ton respectueux et honnête. L'important dans la liberté d'expression est de pouvoir exprimer l'idée que l'on souhaite (n'importe quel contenu). Dans la mesure où il est possible d'exprimer le même contenu par un mode d'expression plus respectueux de la dignité humaine pourquoi s'évertuer à employer la satire ou le sarcasme. Par exemple, dans mon mémoire de maîtrise en droit portant sur les décisions de fin de vie (euthanasie et aide au suicide), j'ai vertement critiqué l'Église catholique en relatant des faits et en soulevant des contradictions sans employer la satire ou le sarcasme. Juridiquement, toute personne a le droit d'employer le sarcasme. En revanche, éthiquement (donc idéalement) je suis d'avis (et il ne s'agit que de mon opinion personnelle) que les gens devraient éviter d'y recourir.Voici ce que je disais :

"l'Église catholique condamne l'euthanasie. Aussi contradictoire que cela puisse paraître, la Bible qui interdit de tuer (Deutéronome 5:17) cautionne, par ailleurs, la mort par lapidation (Deutéronome 22:21 et suivants). « Saint Thomas d'Aquin justifiait la peine de mort pour les hérétiques » selon John Rawls. De plus, au Moyen Âge, l'Église (le Pape) a approuvé les croisades et la chasse aux sorcières. John Ellard affirme : « There were eight Crusades in the 11th, 12th and 13th centuries. There were many massacres and there was much chaos. Estimates of the numbers killed in the Crusades ranged from two million to nine million. There was also the torture and the slaughter of witches. The Bible gives the command ''Thou shalt not suffer a witch to live'' (Ex 22:18). Burning alive was the usual fate ». Pour la religion chrétienne, il serait donc éthiquement acceptable de tuer une personne qui ne désire pas mourir pour la punir, mais il serait éthiquement inacceptable de tuer par compassion une personne qui désire mourir pour soulager ses souffrances. Bref, « there have always been reasons to be discovered for killing those who did

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

not want to die, and preventing the deaths of those who no longer wished to live. The reasons were not based on logic, nor on compassion, but on moralities derived from religious beliefs, or political goals ». Il peut exister des circonstances qui justifient de ne pas respecter le commandement « ne pas tuer ». Par exemple, Moïse, homme de Dieu, n'a pas respecté le commandement qu'il avait lui-même proclamé dans les Tables de la Loi. L'Abbé Pierre affirme : « Il y a des devoirs Absolus en eux-mêmes : par exemple, tu ne tueras pas. Dans le même temps, je peux me trouver dans de telles circonstances que je ne voie pas d'autre moyen de sauver une foule de gens menacés que de tuer. J'ai relu cet épisode avec horreur : c'est Moïse, qui a fait massacrer trente mille personnes, dit-on, à propos du veau d'or. À peine descendu du Sinaï, il apporte la loi « tu ne tueras point », et son premier geste est d'en zigouiller trente mille !".

Source : Eric Folot, *Étude comparative France-Québec sur les décisions de fin de vie : le droit sous le regard de l'éthique*, Maîtrise en droit, Université de Sherbrooke, hiver 2010 à la p.132, n.658.

Nous vivons dans une société pluraliste et tolérante. Ce pluralisme et cette tolérance est le prix à payer pour vivre dans un pays libre. Ronald Dworkin affirmait :

> "Tolerance is a cost we must pay for our adventure in liberty (...) Freedom is the cardinal, absolute requirement of self-respect : no one treats his life as having any intrinsic, objective importance unless he insists on leading that life himself, not being ushered along it by others, no matter how much he loves or respects or fears them".

Et c'est pour cette raison que je crois que toute personne devrait avoir la liberté d'apprécier le sarcasme. Néanmoins, je suis du même avis que Charles Taylor et je crois également qu'il existe des "formes élevées" et des "formes basses" de la liberté. Il affirmait :

> "Comme toute forme d'individualisme et de liberté, l'authenticité inaugure une époque de « responsabilisation », si on me passe le terme. Par le fait même que cette culture se développe, les gens deviennent plus responsables d'eux-mêmes. **C'est une conséquence inévitable de tout accroissement de la liberté que les gens puissent descendre plus bas ou monter plus haut [...] La nature d'une société libre repose sur le fait qu'elle sera toujours le théâtre d'un conflit entre les formes élevées et les formes basses de la liberté. On ne peut abolir ni l'une ni l'autre, mais on peut en déplacer la ligne de partage**".

Source : Charles Taylor, *Les sources du moi : la formation de l'identité moderne*, trad. par Charlotte Melançon, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998 aux pp.98-99.

J'ai donc espoir qu'un jour il y aura de moins en moins de personne qui apprécie le sarcasme (une forme basse de la liberté selon moi).

Prenons le cas de Gab Roy et Mariloup Wolfe. Selon Raphaelle Savard, les propos de Gab Roy sur Mariloup était de l'humour sarcastique... de l'humour vraiment ? Voici ses propos :

> "Gab Roy, un humoriste controversé, a rédigé une lettre offensante à l'égard de Mariloup Wolfe lorsque cette dernière était au centre de rumeurs de séparation avec son conjoint de longue date. Cette lettre suggérait les gestes sexuels que l'auteur désirait faire subir à l'actrice. La lettre a rapidement fait le tour du Québec et a créé un

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

vent de révolte quant à son contenu.

Le jour de la femme, Mariloup Wolfe a décidé d'agir et de poursuivre Gab Roy. Ce que j'ai lu sur le sujet dans la presse et les commentaires que j'ai entendu ont été presque tous positifs, les gens saluaient le geste de l'actrice qui dénonçait, selon eux, la culture du viol. Mike Ward, un humoriste avec un humour «cru» est le seul à ma connaissance à s'être positionné contre la poursuite. Voici un extrait de son message publié sur sa page facebook:

« Je ne connais pas Gab Roy mais je ne crois pas que son but en écrivant la lettre était de blesser Mariloup Wolfe, je crois sincèrement que son but était de faire rire ses lecteurs.

Est-ce qu'il a réussi? Non. Mais est-ce qu'il devrait payer 300 milles dollars pour avoir écris un mauvais gag? Non plus. Si a chaque fois qu'on écrivait un mauvais gag ça nous coûtait 300 milles, le gars qui a écrit la série LOL ;) aurait de sérieux trouble financier. »

Pour ma part, je suis complètement en accord avec les propos de Mike Ward. Oui, Gab Roy a fait une blague de mauvais goût qui n'aurait jamais dû être écrite ou publiée. Son humour particulier plaît à un certain groupe d'individus, et je crois aussi que son but était d'abord de les faire rire, pas de blesser ou d'insulter qui que ce soit (...)

L'humour est un monde complexe puisque personne ne partage les mêmes références en ce qui a trait à ce qui est drôle et ce qui est de mauvais goût. En parcourant la page de Gab Roy, on voit plusieurs de ses admirateurs qui s'insurgent contre la poursuite ou son traitement sur le plateau de Tout le monde en parle. Est-ce que ces individus se positionnent comme étant pour la culture du viol? Personnellement, je ne crois pas. Je crois qu'ils appuient un humoriste qu'ils apprécient dans ses bons coups comme dans ses erreurs".

Source : Raphaelle Savard, *Mariloup Wolfe et Gab Roy*, Éthique de la communication publique, Le blogue-forum collectif des étudiants du cours "Éthique de la communication publique", Université Laval, Québec (12 mars 2014), en ligne : http://ethiquedelacom.blogspot.ca/2014/03/marilou-wolfe-et-gab-roy.html

Le sarcasme est une boîte de pandore, une pente glissante... si on s'y adonne on ne peut pas traçer de limites tolérables... à chacun sa limite...le dossier Gab Roy-Mariloup Wolfe est éloquent à ce sujet...

Éric Folot

Avocat et bioéthicien

Lire aussi les textes suivants avec lesquels je suis d'accord :

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mustafa Caglayan, "Norman Finkelstein : Charlie Hebdo n'est pas satirique, il est sadique" (19 janvier 2015), en ligne : http://normanfinkelstein.com/2015/01/20/norman-finkelstein-charlie-hebdo-nest-pas-satirique-il-est-sadique/

Jocelyn Maclure, "Le droit de "Charlie Hebdo" de critiquer, et le droit de critiquer "Charlie Hebdo" (7 janvier 2015) L'actualité, en ligne : http://www.lactualite.com/blogues/le-blogue-politique/charlie-hebdo-la-puissance-des-images/

Didier Fassin, ""Charlie": éthique de conviction contre éthique de responsabilité" (19 janvier 2015) Libération, en ligne : http://www.liberation.fr/societe/2015/01/19/charlie-ethique-de-conviction-contre-ethique-de-responsabilite_1184055

Jean-Pierre Proulx, "Pour une éthique de la liberté d'expression" (16 janvier 2015) Le Devoir, en ligne : http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/429081/pour-une-ethique-de-la-liberte-d-expression

François Huguenin, "Liberté d'expression, religions, caricatures : le décryptage de François Huguenin" (20 janvier 2015) Le Figaro, en ligne : http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2015/01/20/31003-20150120ARTFIG00093-liberte-d-expression-religions-caricatures-le-decryptage-de-francois-huguenin.php

Maiwen Leray, "Je suis Charlie..., ou pas, disent mes élèves de lycée. Ils ont raison de s'interroger" (16 janvier 2015) Le nouvel observateur (le plus), en ligne : http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1307216-je-suis-charlie-ou-pas-disent-mes-eleves-de-lycee-ils-ont-raison-de-s-interroger.html

Judith Lussier, "L'âge de raison" (22 janvier 2015) Journal Metro, en ligne : http://journalmetro.com/opinions/prochaine-station/706900/lage-de-raison/

Lire les textes suivants avec lequels je suis en désaccord :

Daniel Weinstock, "The (messy) ethics of freedom of speech" (January 26, 2015) In due course, en ligne : http://induecourse.ca/the-messy-ethics-of-freedom-of-speech/

Mathieu Bock-Côté, "Liberté d'expression 101" (10 janvier 2015) Journal de Montréal, en ligne : http://www.journaldemontreal.com/2015/01/10/liberte-dexpression-101

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés